

Québec, le 28 juillet 2020

Monsieur Claude H. Pelletier
Maire
Mesdames et Monsieur les membres du conseil
Municipalité de Rivière-Bleue
32, rue des Pins Est
Rivière-Bleue (Québec) G0L 2B0

Monsieur le Maire,
Mesdames,
Monsieur,

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet d'alimentation et de traitement de l'eau potable, des constats de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle ont été relevés. Les contrats visés sont :

- Roche Itée – Groupe-Conseil, contrats octroyés de gré à gré entre 2010 et 2013, pour les plans et devis et la surveillance, comportant une dépense totalisant 360 500 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant total payé à ce fournisseur, la Municipalité se devait de procéder par demande de soumissions publique avec utilisation obligatoire d'un système de pondération et d'évaluation des offres.

- LVM, contrat octroyé en 2011 sur demande de soumissions par invitation sans utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres, pour des études géotechniques totalisant un montant de 26 325 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant du contrat octroyé à ce fournisseur, la Municipalité se devait d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les non-conformités constatées contreviennent au cadre normatif de la Municipalité en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier les constats de non-conformité.

... 2

Québec

Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal

Tour de la Place-Victoria, 3^e étage
800, rue du Square-Victoria, bureau 3.16
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

Conséquemment à ce qui précède, le Ministère s'est adressé à la Municipalité afin que celle-ci adopte la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant de son cadre normatif. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.

En réponse à cette demande, la Municipalité a transmis au Ministère un sommaire des mesures permettant de s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant du cadre normatif de la Municipalité.

Les mesures proposées par la Municipalité sont les suivantes :

- L'adoption des règlements pour le code d'éthique des élus;
- L'adoption des règlements pour le code d'éthique des employés;
- L'adoption du règlement sur la gestion contractuelle;
- Assister à différentes formations concernant la gestion contractuelle offerte par l'ADMQ.

De plus, la Municipalité propose l'adoption d'une résolution pour intégrer de nouvelles exigences au règlement sur la gestion contractuelle, soit :

- Ajouter une estimation des coûts sur les projets qui auront un montant entre 80 000 \$ et le montant du seuil [d'appel d'offres], qui sera présenté en séance de travail du conseil municipal;
- Consulter un professionnel indépendant, approprié, selon le type de contrat, pour s'assurer que le système de pondération et d'évaluation des offres satisfait à toutes les exigences de la Loi;
- Rester à l'affût des modifications [législatives];
- Saisir les opportunités de partager les informations pertinentes avec les collègues lors des tables des officiers.

Du moment que ces mesures sont rigoureusement mises en application, le Ministère considère que la Municipalité a satisfait à sa demande.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Municipalité.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Frédéric Guay